

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-009**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – FAMILÉO

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION : J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Initié en 2024 grâce au forfait autonomie accordé par la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard, FAMILÉO est un outil permettant à la fois d'initier les résidents à l'informatique mais aussi de créer du lien entre eux et leurs familles par l'échange par voie numérique d'information, de photos, d'une gazette sur leurs activités quotidiennes.

Pour 2025, il est souhaité de maintenir cet outil facteur de lien familial pour un cout de 648 euros.

Il est donc proposé de demander 648 euros de financement auprès de la CFPPA du Gard au titre du forfait autonomie pour l'abonnement FAMILÉO.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;
 - Vu** les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'outil numérique FAMILÉO.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 février 2024

Affichage ordre du jour : 09 février 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3

Publiée le :

22 FEV. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES